

Engagements de GL events dans le cadre de l'acquisition des titres de la société S-PASS Théâtres Spectacles Evènements par la société GL events Venues

(Affaire n°25-185)

Au cours du processus de prénotification puis après la notification de l'acquisition par GL events du contrôle exclusif de la société S-PASS Théâtres Spectacles Evènements, le service d'instruction de l'Autorité de la Concurrence a fait part de préoccupations de concurrence sur les marchés de la gestion de salles de spectacles et de la gestion de salles de foires et salons grand public dans le département de la Marne.

Conformément à l'article L. 430-5, II du code de commerce, afin de répondre à ces préoccupations de concurrence, GL events soumet par la présente les engagements suivants (ci-après les « **Engagements** ») en vue de permettre à l'Autorité de la concurrence d'autoriser l'acquisition de S-PASS Théâtres Spectacles Evènements par GL events Venues par une décision fondée sur l'article L. 430-5, III du code de commerce (ci-après la « **Décision** »).

Ce texte sera interprété à la lumière de la Décision, dans la mesure où les Engagements constituent des conditions et obligations qui y sont attachées, du cadre général du droit français, et en particulier du code de commerce, et en référence aux lignes directrices de l'Autorité de la Concurrence relatives au contrôle des concentrations.

## 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de ces Engagements, les termes ci-dessous auront le sens suivant, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

**GL events** : GL events, société anonyme à conseil d'administration de droit français, dont le siège social est situé 59 Quai Rambaud, 69002 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 351 571 757, et le cas échéant ses filiales directes ou indirectes.

**GL events Venues** : GL events Venues, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 59 Quai Rambaud, 69002 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 495 014 524.

**S-PASS TSE** : S-PASS Théâtres Spectacles Evènements, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 19 avenue de Messine, 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 500 745 187.

**Opération** : transfert à GL events Venues des titres de S- PASS TSE.

**Date d'effet** : date de notification de la Décision.

**Millesium** : Le Millesium, situé 1 Rue Jean Bagnost, 51530 PIERRY.

**Capitole** : Le Capitole, situé 68 Avenue du Président Roosevelt, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

**Délégation** : toute forme de marché ayant pour objet l'exploitation directe ou indirecte du Millesium et/ou du Capitole.

**Achat de dates** : Achat à un producteur d'une date de spectacle d'un artiste dans une salle, avec en contrepartie, et selon les cas, la gestion totale ou partielle de la commercialisation (la vente de billets, le support marketing et la communication et promotion en local) et de la mise en configuration de la salle.

**Appel d'offres** : tout appel d'offres public concernant la Délégation de l'exploitation du Millesium et/ou du Capitole.

**Contrat de Délégation en cours du Millesium** : le Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Millesium, conclu le 17 juillet 2019 entre la Communauté d'agglomération EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE d'une part et S-PASS TSE d'autre part, ainsi que ses avenants.

**Contrat de Délégation en cours du Capitole** : le Contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Capitole II, conclu le 1<sup>er</sup> Aout 2019, entre la ville de CHALONS-EN-CHAMPAGNE d'une part et S-PASS TSE d'autre part, ainsi que ses avenants.

**Contrats de Délégations en cours** : le Contrat de Délégation en cours du Millesium et le Contrat de Délégation en cours du Capitole.

**Contrat de Délégation futur** : tout Contrat de Délégation futur du Millesium et/ou du Capitole conclu en raison de l'attribution du marché correspondant à GL events à la suite d'une candidature déposée par GL events en application de l'article 2.1 des présentes.

**Contrats de Délégation** : le(s) Contrat(s) de Délégation en cours et le(s) Contrat(s) de Délégation futur.

**Mandataire** : une personne morale, représentée par une ou plusieurs personne(s) physique(s), indépendante des parties, approuvée par l'Autorité et désignée par GL events et qui est chargée de vérifier le respect des conditions et obligations annexées à la Décision par GL events (en ce compris les sociétés d'exploitation dédiées à la gestion du Millesium et/ou du Capitole et la société d'exploitation dédiée aux Sites de REIMS).

**Société d'exploitation dédiée actuelle du Millesium** : la SNC Le Millesium II, société en nom collectif de droit français, dont le siège est situé 1 Rue Jean Bagnost, 51530 PIERRY, immatriculée au RCS de REIMS sous le numéro 853 246 205, dont S-PASS TSE détient 80% du capital à la Date d'effet, ou toute société qui lui succéderait en étant sous le contrôle de GL events.

**Société d'exploitation dédiée actuelle du Capitole** : la Société d'exploitation du parc des expositions Le Capitole II, société par actions simplifiée de droit français, dont le siège est 68 Avenue du Président Roosevelt, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, immatriculée au RCS de CHALONS-EN-CHAMPAGNE sous le numéro 852 994 961, dont S-PASS TSE détient 50,1% du capital à la Date d'effet, ou toute société qui lui succéderait en étant sous le co-contrôle ou contrôle de GL events.

**Société d'exploitation dédiée future du Millesium** : la société qui sera chargée de l'exploitation du Millesium si GL events est attributaire du Contrat de Délégation futur correspondant.

**Société d'exploitation dédiée future du Capitole** : la société qui sera chargée de l'exploitation du Capitole si GL events est attributaire du Contrat de Délégation futur correspondant.

**Sociétés d'exploitation dédiées** : les Sociétés d'exploitation dédiées actuelles et futures du Millesium et/ou du Capitole selon les cas.

**Sites de REIMS** : la Grande Salle Evènementielle / Arena, le Centre des Congrès et le Parc des Expositions de REIMS qui ont fait l'objet du contrat de concession conclu après appel d'offres du 16 novembre 2016 entre la Ville de REIMS et la société RMSIEC et du contrat de subdélégation conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2018 entre la société RMSIEC et la société REIMS Expo Congrès Events, filiale de GL events.

## **2. ENGAGEMENTS DE GL EVENTS**

### **2.1. Réponse aux Appels d'Offres**

GL events s'engage [à candidater, seule ou en groupement, au prochain appel d'offres du Capitole, du Millesium, ou de ces deux salles, en présentant une offre assurant a minima un maintien de la diversité de la programmation suivant des critères objectifs et précis définis avec les autorités concédantes, de l'exploitation optimale des espaces, et du compte d'exploitation prévisionnel des dernières délégations en date, dans le cadre et les limites du contrat de concession.]

### **2.2. Séparation des activités des Sociétés d'exploitation dédiées vis-à-vis de GL events**

#### **2.2.1. Gouvernance**

##### **2.2.1.1. Direction**

La ou les Société(s) d'exploitation dédiée(s) à la gestion du Millesium et/ou du Capitole est/sont distinctes de la société d'exploitation dédiée à la gestion des Sites de REIMS. La nomination du président ou gérant de chacune de ces sociétés est réalisée conformément aux statuts applicables.

GL events s'engage à ce que le président ou gérant de la ou des Sociétés d'exploitation dédiées à la gestion du Millesium et/ou du Capitole n'exerce pas simultanément, directement ou indirectement, d'autres fonctions ou responsabilités de quelque nature que ce soit au sein d'une autre société du groupe GL events.

Le président ou gérant de la ou des Sociétés d'exploitation dédiées à la gestion du Millesium et/ou du Capitole ne pourra avoir exercé, dans les douze mois précédant sa prise de fonction à ce poste, de fonctions de quelque nature que ce soit au sein de la société d'exploitation des Sites de REIMS, ni avoir eu accès aux données commerciales non publiques de la société d'exploitation des Sites de REIMS. Cette interdiction d'accès se prolongera pendant la durée de ses fonctions de président ou gérant de la ou des Sociétés d'exploitation dédiées.

Le gérant ou président de la ou des Sociétés d'exploitation dédiées définira et mettra en œuvre la gestion opérationnelle des missions commerciales de son périmètre (Le Millesium, le Capitole, ou les deux) telles que définies au point 2.2.2 ci-après, et en ligne avec les dispositions contractuelles des Contrats de Délégation (en cours et futurs).

##### **2.2.1.2. Salariés**

### **Sociétés d'exploitation dédiée(s)**

Les salariés de la ou des Sociétés d'exploitation dédiée(s) sont recrutés par cette ou ces société(s).

Les salariés attachés aux fonctions commerciales et à la direction générale des Sociétés d'exploitation dédiées ne pourront avoir exercé, les douze mois précédant la signature de leur contrat de travail, de fonctions de quelque nature que ce soit au sein de la société d'exploitation des Sites de REIMS, ni avoir eu accès aux données commerciales non publiques de la société d'exploitation des Sites de REIMS. Cette interdiction d'accès se prolongera pendant l'exécution de leur contrat de travail.

Le recrutement des salariés de la ou des Sociétés d'exploitation dédiée(s) relèvera de la responsabilité de leur Président / Gérant. Celui-ci décidera des embauches et des rémunérations accordées, dans le respect du plan d'affaires et du budget annuel du fonctionnement de la ou des Sociétés d'exploitation dédiée(s).

### **Société d'exploitation des Sites de REIMS**

Les salariés de la société d'exploitation des Sites de REIMS sont recrutés par cette société.

Les salariés attachés aux fonctions commerciales et à la direction générale de la société d'exploitation des Sites de REIMS ne pourront avoir exercé, les douze mois précédant la signature de leur contrat de travail, de fonctions de quelque nature que ce soit au sein de la ou des Sociétés d'exploitation dédiée(s), ni avoir eu accès aux données commerciales non publiques de la ou des Sociétés d'exploitation dédiée(s). Cette interdiction d'accès se prolongera pendant l'exécution de leur contrat de travail.

Le recrutement des salariés de la société d'exploitation des Sites de REIMS relèvera de la responsabilité de leur Président / Gérant. Celui-ci décidera des embauches et des rémunérations accordées, dans le respect du plan d'affaires et du budget annuel du fonctionnement de la société d'exploitation des Sites de REIMS.

### **2.2.2. Autonomie commerciale**

Pendant la durée stipulée en article 4.2 des présentes, GL events s'engage à assurer une séparation fonctionnelle et un processus d'absence d'échanges direct ou indirect d'informations pour que l'autonomie commerciale réciproque des Sociétés d'exploitation dédiées du Millesium et du Capitole d'une part, et de la société chargée de l'exploitation des Sites de REIMS d'autre part, ne soient pas affectées.

Dans ce cadre et à cette fin :

- la société d'exploitation des Sites de REIMS décidera de sa politique commerciale de façon autonome vis-à-vis de la ou des Sociétés d'exploitation dédiées ;
- la ou les Sociétés d'exploitation dédiées décideront de leur politique commerciale de façon autonome tant vis-à-vis de la société d'exploitation des Sites de REIMS que vis-à-vis de GL events ;
- en particulier, la ou les Sociétés d'exploitation dédiées assureront de façon autonome à l'égard de GL events, dans le respect des contrats de délégation, les missions suivantes :
  - programmation ;

- élaboration des offres commerciales ;
- choix de répondre ou non aux demandes de réservation de salle émanant de clients potentiels ;
- élaboration des conditions commerciales et de la tarification ;
- prospection ;
- administration commerciale
- processus de choix des opérateurs de prestations annexes.

GL events ou toute société contrôlée par GL events au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, dont GL events Venues, ne pourra pas exercer d'influence sur les missions définies ci-dessus.

Seules pourront être assurées par GL events et les sociétés contrôlées par GL events visées ci-dessus les fonctions comptables, financières, juridiques, informatiques, logistiques, d'installation, de service spectateurs, RH (hormis le recrutement), le listing des coordonnées clients, l'accès aux opportunités et débouchés commerciaux proposés par GL events (incluant l'accès aux conditions négociées par GL events dans le cadre de contrats-cadres), les achats (fournitures, matériels, et prestations), les prestations de conseil interne opérationnel, les mentions d'appartenance institutionnelle à GL events et le support sur les problématiques immobilières et techniques.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces autres fonctions pour la ou les Sociétés d'exploitation dédiées, GL events s'engage notamment à ce qu'aucune information non publique concernant la politique commerciale ne soit partagée directement ou indirectement, par GL Events ou toute société contrôlée par GL events au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, dont GL events Venues, entre la ou les Sociétés d'exploitation dédiées d'une part, et la société d'exploitation des Sites de REIMS d'autre part.

Par ailleurs, la ou les Sociétés d'exploitation dédiées pourront continuer à bénéficier des services de la société RED BUS (RCS Paris n° 817 604 481), filiale de S-PASS TSE (le cas échéant S-PASS TSE si RED BUS venait à être fusionnée avec S-PASS TSE) pour l'Achat de dates, contribuant ainsi au respect des engagements visés en article 2.1 relatifs à la programmation et au compte d'exploitation prévisionnel, sans que cela remette en cause l'autonomie des Sociétés d'exploitation dédiées vis-à-vis de GL events.

Ces services de la société RED BUS ont permis en 2025 les Achats de dates suivants :

- pour le Millesium II :
  - o [confidentiel]
- pour le Capitole :
  - o [confidentiel]

Les flux financiers entre la salle et le producteur ne transitent pas par la société RED BUS.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces fonctions d'accompagnement à l'Achat de dates pour la ou les Sociétés d'exploitation dédiées, GL events s'engage à ce que le ou les booker(s) fournissant des services relatifs à l'achat de dates aux Sociétés d'exploitation dédiées ne fournisse(nt) pas de services relatifs à l'Achat de dates, ni d'informations commerciales des Sociétés d'exploitations dédiées à la société d'exploitation des Sites de REIMS.

Il est entendu que les salles du Millesium et du Capitole peuvent le cas échéant faire l'objet d'une exploitation commune, sans séparation fonctionnelle entre elles.

### **2.2.3. Programme de sensibilisation**

Dans un délai de quatre mois à compter de la Date d'effet, GL events s'engage à assurer à destination du personnel de direction et du personnel commercial de la ou des Sociétés d'exploitation dédiées d'une part, et de la société d'exploitation des Sites de REIMS d'autre part, un programme de sensibilisation à l'article 2.2. des Engagements.

### **3. MANDATAIRE**

#### **3.1. Procédure de désignation**

GL events désignera un Mandataire pour accomplir les fonctions précisées dans les Engagements.

Le Mandataire devra être indépendant de GL events, posséder les qualifications requises pour remplir son mandat et ne devra pas faire ou devenir l'objet d'un conflit d'intérêts. Le Mandataire sera rémunéré par GL events selon des modalités qui ne porteront pas atteinte à l'accomplissement indépendant et effectif de ses missions.

##### **3.1.1. Proposition par GL events**

Au plus tard quatre semaines après la Date d'effet, GL events soumettra à l'Autorité, pour approbation, une liste d'au moins trois personnes que GL events propose de désigner comme Mandataire.

La proposition devra comprendre les informations suffisantes pour permettre à l'Autorité de vérifier que le Mandataire proposé remplit les conditions détaillées à l'article 3 des présents Engagements et devra inclure :

- (a) le texte intégral du projet de mandat, comprenant toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Mandataire d'accomplir ses fonctions au titre des Engagements ;
- (b) l'ébauche de plan de travail décrivant la façon dont le Mandataire entend mener sa mission.

##### **3.1.2. Approbation ou rejet par l'Autorité**

L'Autorité disposera d'un pouvoir d'appréciation pour l'approbation ou le rejet du Mandataire proposé et de son mandat, sous réserve de toutes modifications qu'elle estime nécessaires pour l'accomplissement de ses obligations.

Si un seul nom est approuvé, GL events devra désigner ou faire désigner la personne ou l'institution concernée comme Mandataire, selon les termes du mandat approuvé par l'Autorité. Si plusieurs noms sont approuvés, GL events sera libre de choisir le Mandataire à désigner parmi les noms approuvés.

Le Mandataire sera désigné dans un délai d'une semaine suivant l'approbation de l'Autorité selon les termes du mandat approuvé par l'Autorité.

##### **3.1.3. Nouvelle proposition par GL events**

Si tous les Mandataires proposés sont rejetés, GL events soumettra les noms d'au moins deux autres personnes ou institutions dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle elle est informée du rejet par l'Autorité, selon les conditions et la procédure décrites à l'article 3 des présents Engagements.

#### **3.1.4. Mandataire(s) désigné(s) par l'Autorité**

Si, tous les Mandataires proposés dans cette nouvelle proposition sont rejetés par l'Autorité, cette dernière désignera elle-même un ou plusieurs Mandataire(s) avec lequel GL events conclura un mandat selon les termes approuvés par l'Autorité.

#### **3.1.5. Communication à l'Autorité du contrat de mandat signé**

Une fois le Mandataire identifié, GL events devra, dans un délai d'une semaine suivant l'approbation de l'Autorité, lui communiquer une version du contrat de mandat signé par GL events et par le Mandataire.

Une fois le mandat signé, GL events et le Mandataire ne pourront apporter aucune modification à ce mandat sans l'accord de l'Autorité.

### **3.2. Missions du Mandataire**

Le Mandataire assumera ses obligations spécifiques afin d'assurer le respect des Engagements.

L'Autorité peut, de sa propre initiative ou à la demande du Mandataire ou de GL events, donner tout ordre ou instruction au Mandataire afin d'assurer le respect des conditions et obligations découlant de la Décision.

Le Mandataire devra :

- (i) proposer dans son premier rapport à l'Autorité un plan de travail détaillé décrivant comment il prévoit de vérifier le respect des obligations et conditions résultant de la Décision ;
- (ii) s'assurer du respect par GL events de ses Engagements ;
- (iii) assumer les autres missions données au Mandataire ;
- (iv) proposer à GL events les mesures qu'il juge nécessaires afin d'assurer le respect par GL events des conditions et obligations qui résultent des présents Engagements ;
- (v) fournir, deux fois par an et à chaque fois que l'Autorité lui en fera la demande, un rapport écrit à l'Autorité, en transmettant, parallèlement et dans les mêmes délais, une version non confidentielle de ce rapport à GL events. Ce rapport devra permettre à l'Autorité de lui permettre de s'assurer de la bonne mise en œuvre des Engagements.

Outre ces rapports, le Mandataire informera l'Autorité, par écrit et sans délai, en transmettant parallèlement et dans les mêmes délais à GL events une version non confidentielle des documents transmis à l'Autorité, s'il considère, sur la base d'éléments raisonnablement justifiés, que GL events manque au respect des Engagements.

### **3.3. Devoirs et obligations de GL events**

GL events, directement ou par l'intermédiaire de ses conseils, apportera au Mandataire coopération et assistance et lui fournira toute information raisonnablement requise par le Mandataire pour l'accomplissement de ses tâches. Le Mandataire aura un accès complet à l'ensemble des livres

comptables, registres, documents, membres de direction ou du personnel, infrastructures, sites et informations techniques des Sociétés d'exploitation dédiées à la gestion du Millesium et/ou du Capitole et de la société d'exploitation dédiée à la gestion des sites de REIMS, qui seraient nécessaires pour l'accomplissement de ses devoirs au titre des Engagements. Ces sociétés fourniront au Mandataire, à sa demande, copie de tout document. Elles mettront à la disposition du Mandataire un bureau au sein de chaque site et devront être disponibles pour des réunions afin de fournir au Mandataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

GL events fournira au Mandataire toute assistance administrative et de gestion que ce dernier pourra raisonnablement requérir dans l'exercice de ses missions.

GL events indemnisera le Mandataire ainsi que ses employés et agents (individuellement une « Partie indemnisée ») et garantira chaque Partie indemnisée contre toute responsabilité née de l'exécution des fonctions de Mandataire au titre des Engagements, sauf dans la mesure où cette responsabilité résulterait d'un manquement délibéré, d'une imprudence, d'une faute ou de la mauvaise foi du Mandataire, de ses employés ou de ses conseils et agents.

### **3.4. Remplacement, décharge et renouvellement de la nomination du Mandataire**

Si un Mandataire cesse d'accomplir ses fonctions au titre des Engagements ou pour tout autre motif légitime, y compris pour des raisons de conflit d'intérêts du Mandataire :

- (a) l'Autorité peut, après avoir entendu le Mandataire, exiger que GL events remplace le Mandataire ; ou
- (b) GL events peut, avec l'autorisation préalable de l'Autorité, remplacer le Mandataire en cause.

Il peut être exigé du Mandataire révoqué conformément au paragraphe précédent qu'il continue à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau Mandataire, à qui le Mandataire révoqué aura transféré l'ensemble des informations et documents pertinents, soit en fonction. Le nouveau Mandataire sera désigné selon la procédure mentionnée à l'article 3.1.

Mis à part le cas de révocation au sens du présent article, le Mandataire ne pourra cesser d'agir comme Mandataire qu'après que l'Autorité l'aura déchargé de ses fonctions, après la réalisation de tous les Engagements dont le Mandataire en question est chargé. Cependant, l'Autorité pourra à tout moment demander que le Mandataire soit à nouveau désigné si elle estime que les Engagements concernés n'ont pas été entièrement ou correctement mis en œuvre.

## **4. DURÉE**

**4.1.** La durée des engagements visés à l'article 2.1 est de cinq (5) ans à compter de la Date d'effet.

**4.2.** GL events s'engage à compter de la Date d'effet jusqu'à la fin du Contrat de Délégation en cours, et pour toute la durée du premier contrat de délégation suivant le Contrat de Délégation en cours, à respecter les engagements définis dans les sections 2.2 à 3.4 incluse.

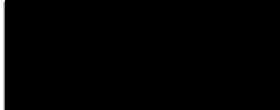
## **5. CLAUSE DE RÉEXAMEN**

L'Autorité pourra, le cas échéant et en réponse à une demande écrite de GL events exposant des motifs légitimes, lever, modifier ou remplacer un ou plusieurs engagements si les circonstances de droit ou de fait prises en compte à l'occasion de l'examen de l'Opération venaient à être modifiées de manière significative au point de remettre en cause l'analyse concurrentielle sur les marchés concernés et donc la nécessité des Engagements, ou si une définition ultérieure de marché levait les préoccupations de concurrence de l'Autorité visées en article 2 des présents Engagements.

Parmi ces motifs légitimes, figurent notamment toute évolution de la structure concurrentielle des marchés de la gestion des salles de spectacles et de la gestion des sites accueillant des foires et salons grand public dans le département de la Marne, qui pourrait résulter par exemple de la résiliation anticipée du contrat d'exploitation des Sites de REIMS ou de la création de nouvelles salles de spectacles ou de sites accueillant des foires et salons grand public dans le département de la Marne.

Fait à Paris, le 18 mars 2026

Pour GL events



Avocat associé  
EY Société d'Avocats



Avocat  
EY Société d'Avocats